

SEPE LE GROSEILLER

Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Bureau des installations classées
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX 9

A l'attention de M. Franck BERTHEZ

Schiltigheim, le 23 avril 2019

Lettre recommandée avec AR n°

Objet : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3303

Monsieur,

La société SEPE Le Groseiller a déposé en préfecture du Pas-de-Calais en date du 31 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien de 5 éoliennes (GR-01 à GR-05) et un poste de livraison, sur la commune de Lisbourg. Cette demande a reçu un avis de recevabilité le 5 mars 2019.

Dans le cadre de son instruction, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a remis son avis sur ce dernier le 5 avril 2019 (avis n° 2019-3303) présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations/recommandations sur ce projet.

Par la présente, vous voudrez bien trouver nos réponses et le détail de la prise en compte de ces observations/recommandations.

*

1- [II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 – Chiroptères]

« au regard de la forte potentialité de gîtes arboricoles dans les boisements à l'ouest qui jouxtent l'aire du projet et de l'activité chiroptérologique locale, l'autorité environnementale signale qu'il sera peut-être nécessaire de prendre ultérieurement des mesures de bridage renforcées si les résultats du suivi post-implantation démontrent une mortalité avérée »

Le projet SEPE Le Groseiller a d'ores et déjà prévu cette éventualité.

En effet, comme indiqué au point « demande de complément 11 » du dossier de compléments en date du 30 juillet 2018 (annexe 5 écologie), la SEPE Le Groseiller s'est engagée à respecter le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres - révision 2018, qui permet notamment de « *juger du niveau d'impact généré par le parc éolien suivi sur la faune volante en prenant en compte les éventuelles mesures prescrites, pour être en mesure, le cas échéant, d'apporter une réponse corrective proportionnée et efficace pour annuler ou réduire l'impact.* »

En outre, nous tenons à rappeler que chacune des éoliennes respecte bien les préconisations du groupe Eurobats sur le respect d'un éloignement des éoliennes de 200 m en bout de pale de tout élément boisé (Cf. distances aux bois page 124 de l'expertise écologique).

*

2- [II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 – Avifaune]

« L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification durant la réalisation des travaux. »

Plusieurs mesures sont prévues pour éviter les impacts sur la nidification durant la réalisation des travaux.

Tout d'abord, un écologue accompagnera la préparation et la mise en œuvre du chantier jusqu'à sa clôture (cf. mesure 2 page 112 de l'expertise écologique).

Ensuite, le planning des travaux sera adapté comme détaillé dans l'expertise écologique (mesure 1 - page 111) :

- Début du chantier avant les périodes de nidification :

Si les travaux débutent avant le 1er avril (date approximative du début de la période de reproduction des oiseaux), ils seront planifiés pour ne pas connaître d'interruption.

Cette mesure permettra **d'éviter toute installation de couples d'oiseaux nicheurs** au sein des zones d'intervention.

- Travaux sur éléments boisés exclus pendant la période de reproduction de l'avifaune :

Afin de supprimer tout risque d'impact sur les oiseaux du cortège des milieux arbustifs pouvant nicher à proximité des emprises du chantier et principalement aux abords des chemins d'accès, les éventuels **travaux d'élagage d'éléments boisés** (parfois nécessaires au bon passage des convois), **seront menés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.**

- Mesure d'évitement prévue en cas de travaux pendant la période de reproduction :

Un suivi de la nidification sera réalisé par un écologue dans le cas où des travaux d'emprise au sol (création et élargissement des pistes d'accès, terrassement, câblage interne, etc.) seraient réalisés en période de reproduction des oiseaux afin d'éviter tout risque de destruction de nids et d'œufs d'espèces d'oiseaux protégées nichant sur les zones directement impactées par l'emprise des projets.

Comme indiqué en page 311 de l'étude d'impact, toutes ces mesures seront suffisantes pour conclure à un impact faible sur la nidification.

*

3- **[II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 - Avifaune]**

L'impact potentiel majeur au regard de l'avifaune concerne l'implantation de l'éolienne GR01 au niveau d'un couloir de déplacement local pour les passereaux. Deux mesures sont proposées :

- *le choix d'éoliennes dont la hauteur inférieure des pales est supérieure à la hauteur de vol maximale des passereaux qui utilisent cet axe de déplacement local ;*
- *un bridage adapté aux oiseaux.*

« La mise en œuvre de ces mesures est de nature à répondre aux enjeux. Le suivi post-implantation permettra de voir s'il faut renforcer le bridage. »

Le projet SEPE Le Groseiller a d'ores et déjà prévu cette éventualité.

En effet, comme indiqué au point « demande de complément 11 » du dossier de compléments en date du 30 juillet 2018 (annexe 5 écologie), la SEPE Le Groseiller s'engage à respecter le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres - révision 2018, qui permet notamment de « *juger du niveau d'impact généré par le parc éolien suivi sur la faune volante en prenant en compte les éventuelles mesures prescrites, pour être en mesure, le cas échéant, d'apporter une réponse corrective proportionnée et efficace pour annuler ou réduire l'impact.* »

*

4- **[.5.4 Bruit]**

« L'autorité environnementale recommande une vigilance en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour les points 3 et 4 où les émergences estimées de nuit sont conformes à la réglementation mais proches des valeurs limites réglementaires. »

La SEPE Le Groseiller s'engage à être particulièrement vigilante en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour les points 3 et 4.

*

En espérant avoir répondu aux interrogations soulevées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Fabien KAYSER
Gérant de La SEPE LE GROSEILLER



